

Réglementant le stationnement rue Ernest Dufour, rue Pierre Paris et place du Champ de Mars dans le cadre d'un nettoyage de la voirie les 24,25 et 26 juillet 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 16 juillet 2024 par le service technique de la CN, sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement rue Ernest Dufour, rue Pierre Paris et place du Champ de Mars afin de réaliser un nettoyage de la voirie, les 24,25 et 26 juillet 2024 entre 8h00 et 17h30,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre d'un nettoyage de la voirie :

- Le 24 juillet 2024 entre 8h00 et 17h30, le stationnement sera interdit à tous les véhicules rue Ernest Dufour,
- Le 25 juillet 2024 entre 8h00 et 17h30, le stationnement sera interdit à tous les véhicules rue Pierre Paris,
- Le 26 juillet 2024 entre 8h00 et 17h30, le stationnement sera interdit à tous les véhicules place du Champ de Mars (autour du monument aux morts)

Article 2

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable du service technique de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 17/07 au 07/08/2024

La notification faite le 17/07/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

mardi 16 juillet 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER